

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté portant fixation de la valeur du "point GIR départemental" des EHPAD situés
dans le département de la Manche pour 2027**

Le président du conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), partie législative, et notamment les articles L. 313-12 et L. 314-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, et notamment les articles R. 314-172 et suivants ;

Vu l'arrêté relatif à la délégation de signature ARR 2026-106 du 23 juillet 2026 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe « Action Sociale » ;

Vu la délibération CP.2026-10-16.1-5 du 16 octobre 2026 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2027 ;

Considérant la mise en place d'un financement forfaitaire des prestations relatives à la dépendance des résidents au regard notamment d'une valeur départementale traduisant le niveau de dépendance des résidents accueillis dans les EHPAD de la Manche ;

Sur la proposition de la directrice de la maison départementale d'autonomie,

Arrête :

Art. 1^{er} – La valeur du point GIR départemental mentionnée à l'article R. 314-175 du CASF s'élève à **7,50 € TTC** pour **2027**.

Art. 2 – Cette valeur permettra de calculer le montant du forfait global dépendance qui sera versé par le Département en 2027 aux EHPAD.

Art. 3 – Le présent arrêté prend effet à la date du 1^{er} janvier 2027.

Art. 4 – Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111, 44 041 Nantes Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Anne-Laure Le Page

Date de signature : 29 octobre 2026

Qualité : directrice de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20261029-lmc11099906-AR-1-1

Date envoi préfecture : 29/10/2026

Date AR préfecture : 29/10/2026

Date de publication : 29/10/2026